

RÈGLEMENT NUMÉRO 412-02

Règlement modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie

Proposé par :	Monsieur le conseiller Clément Boyer
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion et dépôt du projet :	10 février 2026
Adoption du règlement :	10 mars 2026
Entrée en vigueur :	13 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les 5^e et 6^e attendus du règlement 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique sont remplacés par les suivants :

« **0.5 ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue entre les villes de La Prairie et Saint-Philippe, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et dont la délégation a été reprise par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à compter du 1^{er} janvier 2025, s'est terminée le 31 décembre 2025;

0.6 ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie, intervenue le 15 mars 2021 entre les villes de La Prairie et Saint-Philippe, et dont la gestion de la Ville de La Prairie a été transférée à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à compter du 1^{er} janvier 2025, s'est terminée le 1^{er} novembre 2025;

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement 412 relatif à la composition est modifié par le remplacement de la désignation de « La Prairie » par la désignation de « Saint-Philippe ».

ARTICLE 3

Les articles 12, 13, 14 et 16 du règlement 412 sont modifiés par le remplacement des mots « Ville de La Prairie » par « Ville de Saint-Philippe ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

Christian Marin
Maire

Me Stéphanie Dulude
Greffière adjointe

